



Motifs de la décision

Arrêté portant diverses dispositions relatives aux appareils à pression

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 18 août 2014 au 18 septembre 2014 inclus sur le projet de texte susmentionné. Cinq contributions ont été déposées sur le site de la consultation :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/ecrire/?exec=controle_forum&debut_id_forum=15172

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Il a été tenu compte de plusieurs observations, les autres observations sur la refonte des textes relatifs aux appareils à pression ne pouvant être prises en compte dans le cadre d'un arrêté modificatif.

Le texte a été modifié suite à plusieurs propositions de modification réalisées dans le cadre de cette consultation :

- simplifier la réglementation des appareils à pression : cet arrêté est un premier pas car il permet de simplifier l'application de plusieurs textes et abroge 3 arrêtés. Un travail de fond est en cours sur l'architecture complète des textes relatifs aux appareils à pression.
- Application du règlement CLP aux ESP : il est proposé de conserver la notion de fluide corrosif « vis-à-vis des parois de l'équipement », plus adaptée à la réalité des risques de dégradation d'un équipement, ce qui a été retenu.
- Modification rédactionnelle concernant l'arrêté ESPn, ce qui a été retenu.